

Résumé

Déroulement d'un débat au Conseil général

01

Présentation du sujet



TEMPS DE PRÉSENTATION

Défini par la
présidence d'assemblée

02

Comité plénier de questions



DURÉE DES INTERVENTIONS : 2 MIN

- Temps alloué : défini par la présidence d'assemblée
- Un tour de parole

Vise à obtenir
des clarifications
sur la présentation

03

Comité plénier d'échanges



DURÉE DES INTERVENTIONS : 3 MIN

- Temps alloué : défini par la présidence d'assemblée
- Un tour de parole



Si le sujet prévu
constitue un échange,
le point est terminé

Si le sujet prévu
conduit à une décision,
les étapes suivantes
sont requises



04

Comité plénier d'annonce de propositions

- Sous forme de dictée (aucune explication ou présentation)
- Les membres du Conseil général
- Remise des propositions par écrit à la secrétaire du Conseil général



06

Délibérante

DURÉE DES INTERVENTIONS : 2 MIN

- Temps alloué : défini par la présidence d'assemblée
- Un tour de parole

Sont recevables, les propositions de dépôt, de référence, de remise à date fixe et de vote scindé

Une personne déléguée peut demander le vote à cette étape lors de son tour de parole, sans prendre part au débat (aucun appui, vote aux deux tiers)

08

Vote

- Immédiatement après les derniers droits de parole
- Vote à main levée, sauf si une personne déléguée demande le vote secret (appui de 25 personnes déléguées)
- Décision à la majorité des mandats, sous réserve des articles des règles de fonctionnement qui requièrent une majorité plus élevée

05

Comité de présentation des propositions

DURÉE DES INTERVENTIONS : 2 MIN

(3 min. si plus d'une proposition)



07

Derniers droits de parole

DURÉE DES INTERVENTIONS : 2 MIN

- Les personnes déléguées qui ont présenté une ou des propositions ayant fait l'objet d'opposition
- Dans l'ordre des niveaux de vote (la principale étant défendue en dernier)



Période de concertation (murmure) peut être demandée en tout temps

- Demandée par une personne déléguée
- Durée déterminée par la présidence
- Accordée par la présidence des débats (pas de débat ni d'amendement)

Prolongation des comités pléniers (s'applique aux points 2, 3 et 6)

S'il y a encore des personnes déléguées au micro qui souhaitent intervenir à la fin du temps alloué, la présidence des débats informe le Conseil général que le comité plénier est prolongé afin que ces personnes interviennent.